

**PROCES VERBAL DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 21 DECEMBRE 2015**

Le vingt-et-un décembre deux mil quinze, à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain FOUGLÉ, Maire.

**Présents** : M. FOUGLÉ Alain, M. HONORÉ Jean-Yves, M. ORY Jean, M. ROBERT Jean-Pierre, Mme BOYER Pia, Mme NOLLET - LE BOHEC Inès, M. BRÉAL Loïc, M. FAUTREZ Rodrigue, M. PORCHER Henri, M. BODINAUD Stéphane, Mme PATRAT Annick, BURGOT Michel, Mme HUET Rachel, Mme LEGRY Christelle.

Absente excusée: Mme COQUILLET Floriane.

**Secrétaire de séance** : M. FAUTREZ Rodrigue

Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil municipal ouverte à 20h.

----

**Approbation du compte rendu de Conseil municipal.**

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 27 novembre 2015.

**Ajout de points à l'ordre du jour.**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Le relais : Convention de partenariat publique pour l'implantation de conteneurs de collecte TLC (textiles/linge de maison/chaussures)
- Familles rurales : convention d'objectifs et de partenariat
- MCE : convention restauration

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'ajouter à l'ordre du jour les points supplémentaires cités ci-dessus.

**I – ZAC DU GRAND CLOS – COMPTE RENDU A LA COLLECTIVITE LOCALE AU  
31/12/2014 (CRACL)**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal que la chargée de mission de la SADIV devait présenter le CRACL de la ZAC du Grand Clos à l'assemblée délibérante, afin qu'il y ait un échange sur les questions de commercialisation et de contractualisation.

En son absence, Monsieur le Maire présente le CRACL à l'assemblée, celui-ci n'étant pas validé au motif suivant :

- interrogation sur le plan d'action mené par la SADIV, à savoir les moyens mis en œuvre pour la commercialisation de la 1ère tranche du secteur sud,
- interrogation sur le bilan financier et l'avenant proposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de revoir ce point lors du prochain conseil.

**II – ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal les principales orientations budgétaires du budget principal pour 2016 suivantes :

- Ad'ap
- Rénovation thermique pour les locatifs (Catégorie D en 2020) étude de diagnostic 2016/2017
- Sécurisation route de Sens de Bretagne et rue de Montreuil – Projet d'aménagement trottoirs
- Salle des fêtes fin 2016/2017, étude à réaliser
- Enfouissement des réseaux : Réactualisation du dossier en fonction de l'avancement de la vente des 3 terrains restants.

### III – LOI NOTRE

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal à se prononcer sur le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI).

Vu la loi n° 2015 – 991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoyant la mise en œuvre de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI),

Vu le projet de SDCI présenté le 12 octobre 2015 par Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine lors de la commission départementale de coopération intercommunale,

Conformément à l'article L5210 - 1 – 1 du CGCT qui prévoit la transmission de ce SDCI aux organes délibérants des EPCI pour avis sur le périmètre les concernant,

Considérant que la Communauté de communes du Pays d'Aubigné est impactée par la loi NOTRe (seuil des 15 000 habitants),

Le SDCI prévoit que la Communauté de communes du Pays d'Aubigné – hors la commune de Mouazé qui souhaite rejoindre Rennes Métropole et la commune de Romazy qui souhaite rejoindre Antrain communauté – fusionne avec la Communauté de communes du Val d'Ille à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité avec 13 voix pour et 1 voix contre, approuve la proposition de SDCI élaborée par Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine en ce qui concerne le périmètre de la Communauté de communes du Pays d'Aubigné.

### IV – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE POUR L'ENTRETIEN DU TERRAIN DE FOOTBALL DE LA COMMUNE DE MONTREUIL SUR ILLE

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal que les terrains de football de la commune de Montreuil sur Ille sont utilisés par le club de l'USMFM (fusion de 3 communes : Montreuil sur Ille / Feins / Saint Médard sur Ille). Toutes les charges d'investissement et de fonctionnement sont assumées par la commune de Montreuil sur Ille. Celle-ci ne pouvant plus supportées à elle seule le coût d'entretien des terrains qui s'élève annuellement à 10 000 € environ, sollicite une participation financière pour la commune de Feins ainsi que la commune de Saint Médard sur Ille. Elle propose une participation au prorata des licenciés inscrits dans chaque commune à partir du mois de septembre sur le montant des frais d'entretien annuel de l'année échue (année civile : de janvier à décembre 2015).

En 2015, 141 licenciés répartis entre les catégories « jeunes » « seniors et dirigeants » dont 82 licences pour Montreuil sur Ille et 59 pour les autres communes.

(Betton : 3, Saint Médard sur Ille : 14, Aubigné : 7, Guipel : 9, Sens de Bretagne : 2, Feins : 12, Mouazé : 1, Rennes : 1, Dingé : 2, Hédé : 1, Montreuil sur Ille : 87)

Monsieur le Maire propose d'accorder une participation pour l'entretien du terrain de football appartenant à la commune de Montreuil sur Ille mis à disposition du club USMFM (Montreuil sur Ille / Feins / Saint Médard sur Ille). Ce club est depuis plus de 60 ans le club de foot de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 6 voix pour, 6 voix contre, et 2 abstentions, décide d'accorder une participation pour l'entretien du terrain de football appartenant à la commune de Montreuil sur Ille mis à disposition du club USMFM (Montreuil sur Ille / Feins / Saint Médard sur Ille) (\*). Cette participation devra faire l'objet d'une convention annuelle précisant le type d'action et le montant à prendre ne compte.

\* Article L 2121 – 20 du CGCT : en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

## V – BUDGET COMMUNE – DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il convient d'effectuer une décision modificative sur le budget de la commune, compte tenu que le chapitre 74 (Recettes Fonctionnement) présente un excédent de plus de 15 000 € et que par ailleurs le chapitre 11 et le chapitre 66 (Dépenses Fonctionnement) sont en insuffisance budgétaire,

### DM 10:

Budget COMMUNE

- Dépense Fonctionnement

Chapitre 11	C/ 60612	100,00 €
	C/60631	3 090,00 €
	C/616	4 610,00 €
Chapitre 66	C/66111	5 000,00 €
	C/6688	1 200,00 €

- Recettes Fonctionnement

Chapitre 74	C/74121	10 000,00 €
	C/74127	5 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité approuve la décision modificative ci dessus.

-----

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il convient d'effectuer une décision modificative sur le budget de la commune, compte tenu que le chapitre 16 (Dépenses Investissement – emprunts ) présente une insuffisance budgétaire et qu'il convient de régulariser.

### DM 11

Budget COMMUNE

- Dépense Investissement

Chapitre 16	C/ 1641	4 500,00 €
Chapitre 23	C/2313 (opération 161 – salles des fêtes)	- 4 500,00 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité approuve la décision modificative ci dessus.**

## VI - LE RELAIS

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal qu'une convention entre le Relais (EBS le Relais Bretagne, ZI Joval à Acigné) et la collectivité de Feins est établie et doit être signée par l'Autorité territoriale dans le cadre de l'implantation à titre gracieux de conteneurs de collecte des TLC aux emplacements mis à disposition par l'accueillant.

Les conteneurs mis en place ont pour objet de collecter uniquement les articles suivants :

Tous les vêtements homme, femme, enfant et les accessoires de mode,

Le linge de maison ou d'ameublement (draps, couvertures, nappes, rideaux, etc...)

les chaussures, maroquinerie, peluches.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention et tous documents relatifs à cette affaire.

## VII - LA MAISON DE LA CONSOMMATION ET DE L'ENVIRONNEMENT

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal qu'une convention entre la Maison de la consommation et de l'environnement à Rennes et la collectivité de Feins est établie avec un avenant n° 1

pour l'année 2016 et doit être signée par l'Autorité territoriale dans le cadre de conseils auprès de la gestionnaire - cuisinière du restaurant scolaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents relatifs à cette affaire.**

## VIII - FAMILLES RURALES

Monsieur Jean-Pierre ROBERT, 3ème Adjoint au Maire fait part aux membres du Conseil municipal qu'une convention d'objectifs et de partenariat pour l'année 2016 est proposée entre la collectivité de Feins et l'association Familles rurales du Pays d'Aubigné. Elle a vocation de proposer aux familles des activités et des services répondant à leurs besoins et facilitant leur vie quotidienne. La présente convention a également pour objet de définir et préciser les modalités techniques et financières de gestion et d'animation du service, sur la commune d'Andouillé-Neuville à destination des familles adhérentes à l'association. Une convention de mise à disposition de personnel pour l'année 2016 est proposée entre la collectivité de Feins et l'association Familles rurales du Pays d'Aubigné.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider la convention d'objectifs et de partenariat pour l'année 2016 conclue entre la collectivité de Feins et l'association Familles rurales du Pays d'Aubigné et la convention de mise à disposition de personnel pour l'année 2016, autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents relatifs à cette affaire.

## XI - QUESTIONS DIVERSES

### **Fermeture mairie**

Le secrétariat de mairie sera fermé au Public le samedi 27 décembre 2015 et le samedi 02 janvier 2016 .

**Cérémonie des vœux** : Samedi 9 janvier 2016 à 11h00 à la salle des fêtes

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25

Prochaines réunions les vendredis 29 janvier 2016, 26 février à 20h00.